

I.

**AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS N°**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par
régulièrement
délibération n°...../....
28 juin 2018.

Son Président en exercice, ou son représentant,
habilité à signer la présente convention par
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association
sise

CAPENERGIES
Domaine du Petit Arbois – Bât Henri Poincaré
Avenue Louis Philibert - CS30658
13547 AIX-EN-PROVENCE Cédex 4

représentée par

Son Président, Monsieur Jacques VAYRON

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Par délibération ECO 026-5569/19/BM du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Capenergies au titre de 2019, les parties ont convenu et signé une convention en date du 10 septembre 2019.

Les parties ont constaté des erreurs sur les budgets pris en compte, et la répartition de la participation de la Métropole.

Les parties désirent modifier la convention notamment les articles 4.1 Budget prévisionnel de l'action et 4.2 Participation de la Métropole.

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Les budgets prévisionnels globaux de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe le coût total prévisionnel :

- de la gouvernance et de l'animation du Pôle est d'un montant de 907.063 €,
- du programme Flexgrid est d'un montant de 325.769 €,
- du colloque européen est d'un montant de 154.655 €,
- du volet Hydrogène est d'un montant de 60.885 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève au total à **103.000 €** répartis comme suit :

- **55.000 €** pour les actions au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle, **soit 6.06% du coût total prévisionnel.**
 - 20 000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain,
 - 35 000 € seront pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix
- **23.000 €** pour les actions du programme Flexgrid, **soit 7,06 % du coût total prévisionnel.**
 - 15 000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain,
 - 8 000 € seront pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix
- **10 000 €** pour les actions sur le volet hydrogène, **soit 16,42 % du coût total prévisionnel.**
 - 10 000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain,

- **15.000 €** pour le colloque européen, **soit 9,70 % du coût total prévisionnel.**

- 15 000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain,

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération
n° ECO
du Bureau de la Métropole
du 19 décembre 2019

Pour l'Association

Le Président
Monsieur Christian VAYRON

Pour la Métropole

Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et innovation
technologique
Monsieur Gérard BRAMOULLE